

## PROCES VERBAL

Des décisions du Conseil Municipal - Séance du 12 Septembre 2008

### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2008.

Reportée au prochain conseil

### II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 du Conseil Municipal relative aux délégations du Maire,

1 - Signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « Antoine Garrido chante Brel » représenté par Monsieur Antoine GARRIDO domicilié 5 chemin de Canastelle 11800 VILLEDUBERT - pour une représentation lors de l'ouverture de la saison culturelle 2008/2009 le 13/09/08, pour un montant de 1504,87 € et 445,13 € de charges sociales à verser au GUSO.

### III - AFFAIRES GENERALES

#### III/1- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### III/2 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'EPF-SMAF

Une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF.

Après consultation juridique, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de délégation du droit de préemption au directeur par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPS Smaf devant les juridictions administratives.

Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du Code de l'Urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en réintroduisant les termes « A cet effet, notamment » et en ajoutant un paragraphe 8<sup>o</sup> rédigé comme suit :

#### « Article XII : pouvoirs du conseil

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

#### A cet effet, notamment :

- 1) Il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,
- 2) Il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,
- 3) Il nomme le directeur sur proposition du Président,
- 4) Il gère l'Etablissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- 5) Il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents,
- 6) Il présente pour avis à l'Assemblée Générale, avant adoption par délibérations des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires.
- 7) Il délibère sur le règlement intérieur,
- 8) **Il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant. »**

1) **Approuve** les modifications statutaires de l'EPF-SMAF, telles que définies ci-dessus.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### IV - AFFAIRES FINANCIERES

#### IV/1 - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE SINISTRE - BRIS DE GLACE BALAYEUSE POUR 1112 €

Vu le sinistre intervenu le 24/04/2008 sur la balayeuse APPLIED,

1) **Accepte** le remboursement des frais engagés pour la réparation du pare-brise de la balayeuse d'un montant de 1 112,00 €.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### IV/2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET CINEMA

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du Cinéma :

Intitulé des comptes	Compte	Chapitre	Montants
<u>Investissement dépenses</u>			
Créances sur autres établissements publics	27638	27	-5 000,00
Autres dettes sur autres organismes	16878	16	+5 000,00
<u>Investissement recettes</u>			
Créances sur autres établissements publics	27638	27	-5 000,00
Autres dettes sur autres organismes	16878	16	+5 000,00

1) **Adopte** la décision modificative ci-dessus sur le budget annexe du cinéma

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### IV/3 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Intitulé des comptes	Compte	Chapitre	Montants
<u>Investissement dépenses</u>			
Réseaux d'électrification (ordre)	215342	041	+3 000,00
<u>Investissement recettes</u>			
Sub d'équipement non transférables autres organismes	1328	041	+3 000,00

1) **Adopte** la décision modificative ci-dessus

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### IV/4 - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PLACES DE CINEMA POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge par la commune de Courpière de carnets d'abonnement au tarif de 43 euros l'unité.

Le nombre de places offertes s'élève à 40, soit 4 carnets d'abonnement pour un montant de 172 euros.

1) **Accepte** la prise en charge par la commune de places de cinéma pour les élèves de l'école publique d'un montant de 172 euros.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

#### V/1 - POUR INFORMATION : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

#### V/2 - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES NON BATIES BO N°200 ET XC N°61

Considérant que les parcelles BO n°200 et XC n°61 sont situées en zone inondable de la Dore,

1) **Accepte** l'acquisition par acte notarié des parcelles BO n°200 et XC n°61, au bénéfice de la commune pour une surface totale de 4956

m<sup>2</sup> et un coût total de mille sept cent cinquante Euro (1750 Euro), hors frais notariés.

**Vote : Pour : 21 Contre : 2 Abstention : 3**

## **VI – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES**

### **VI/1- FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009**

**Monsieur le Maire** expose qu'il convient de fixer la tarification pour les manifestations de la saison culturelle 2008-2009

<b>PUBLIC</b>	Date	Type de spectacle	Nom du spectacle	Plein Tarif Billets bleus	Plein Tarif Billets jaunes	Plein Tarif Billets oranges	Plein Tarif Billets verts	Tarif réduit Billets roses
<b>JEUNE PUBLIC</b>	26/11/2009	Spectacle pour enfant	PAF LE CHIEN				5 €	3 € *
	19/10/2009	Marionnettes	Compagnie La balançoire				5 €	3 € *
	18/02/2009	Marionnettes	Compagnie La balançoire				5 €	3 € *
	15/04/2009	Spectacle pour enfant	Clown				5 €	3 € *

<b>JEUNES</b>	24/10/2009	Soirées dansantes	Réservées aux 13/17 ans				5 €	
	28/02/2009							
	03/07/2009							
	28/02/2009	Après-midi dansante	Réservée aux 8/12 ans				5 €	
	18/01/2009	Karaoké					5 €	

<b>TOUT PUBLIC</b>	13/09/2008	Hommage à BREL	Antoine GARRIDO	Gratuit (ouverture de la saison culturelle 2008/2009)			
	11/10/2008	Rock	Pochette surprise		8 €		3 € *
	08/03/2009	Hommage à PIAF	Jil AIGROT	15 € **			

<b>SENIORS</b>	30/10/2008	Thés dansants						
	27/11/2008							
	26/02/2009							
	26/03/2009							
	30/04/2009							
	28/05/2009							

\* Tarif réduit - 18 ans

\*\* Gratuité pour les - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi

1°) **Adopte** la tarification telle que définie ci-dessus.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **VII/1 - ANNULATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION, REQUISITION DE PUBLICATION DE DIVISION PARCELLAIRE, ETABLISSEMENT D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET CESSION PAR LA COMMUNE DE COURPIERE A L'OPHIS D'UN IMMEUBLE BATI, DE SOLS ET D'UN VOLUME, RUE DE L'ANTIQUITE, PAR ACTE ADMINISTRATIF**

L'acte administratif consiste en :

1. L'annulation de l'état descriptif de division en deux lots de la parcelle cadastrée BR 205 située Rue de l'Antiquité. A l'issue de l'opération, les deux lots en question seront entre les mains d'un unique propriétaire.

2. La réquisition de publication de division parcellaire suivant le procès-verbal de délimitation n°1334 T établi par la SELARL GEOVAL le 16 juillet 2008.

3. La création par la commune d'un état descriptif de division en volume concernant les parcelles cadastrées BR 871 et BR 881, afin de dissocier le volume en surplomb à céder à l'OPHIS et le volume non bâti en dessous, correspondant au passage piéton, qui sera appelé ensuite à être réintégré dans le domaine public.

4. La cession à l'euro symbolique en toute propriété à l'OPHIS des biens nécessaires à la réalisation des 12 logements locatifs sociaux dont 10 construits et 2 aménagés dans un bâtiment conservé.

1°) **Approuve** les 4 points qui feront l'objet de l'acte administratif entre la commune et l'OPHIS pour l'opération de « l'ilot de l'Antiquité »

2°) **Autorise** la Maire à signer l'acte administratif

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VII/2 –VOTE DE LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DE CERTAINS TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

1°) **Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts, de 0,50 euro par mètre carré, dans les limites du plafond prévues et précisées en annexe de la présente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VII/3 - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE TREYVE PAYSAGES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU STADE BONHOMME, CORRESPONDANT A LA REALISATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE SUR 105 METRES LINEAIRES, POUR UN MONTANT DE 4 081,75 EURO HT**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, correspondant à la réalisation d'une tranchée drainante sur 105 mètres linéaires, pour un montant de 4 081,75 euro HT,

1°) **Accepte** la réalisation d'une tranchée drainante sur 105 mètres linéaires, pour un montant de 4 081,75 euro HT

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VII/4 - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE SRA SAVAC SUITE A L'INSPECTION VIDEO NON PREVUE D'UNE CANALISATION D'EAU PUVIALE, CONSERVEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX AVENUE LAFAYETTE, POUR UN MONTANT GLOBAL DE 953,77 EURO AU LIEU DE 776,00 EURO HT**

1°) **Accepte** la réalisation de l'inspection vidéo d'une canalisation d'eau pluviale conservée dans le cadre des travaux Avenue Lafayette par l'entreprise SRA SAVAC, pour un montant hors taxes de 953,77 euro au lieu de 776,00 euro.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VII/5 - ACCORD A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR UN AVENANT AU LOT VRD DE L'ILLOT DE L'ANTIQUITE AVEC LA SOCIETE COLAS POUR UN MONTANT DE 34 196,40 EURO HT**

1°) **Donne** son accord à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un avenant au lot VRD de l'ilot de l'Antiquité avec la société COLAS pour un montant de 34 196,40 euro HT

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VII/6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Considérant** le projet de rénovation du Parc Lasdomnas estimé pour un coût total de 230 000,00 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 7000 € à travers les fonds parlementaires de Mr CHASSAIGNE, Député. Ils sont également éligibles au financement du Conseil Général dans le cadre de la ligne traditionnelle des bâtiments communaux après avis de la commission permanente.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

## COUT DE REVIENT PREVISIONNEL

Nature	Montant
Travaux	
<i>Espace jeux</i>	28000€
<i>Espace convivial</i>	50000€
<i>Plantations et engazonnement</i>	30000€
<i>Cheminement piétons</i>	
<i>Parking et voirie</i>	90000€
	198.000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 .000 €
Contrôle technique et SPS	2. 000 €
Aléas et frais divers	10 000 €
Total HT	230 000 €

## FINANCEMENT

Département 25 %-CLD	57500 €
Etat D.G.E.	60000 €
Ministère de l'intérieur	7000 €
Région	23000 €
Commune	82500 €
Total financement	230 000 €

**1) Sollicite** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de 7000,00€ sur le chapitre 67-51 article 10 de son budget pour la rénovation du Parc LASDOMNAS.

**Vote : Pour à l'unanimité**